

SEANCE DU 20 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt février, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

Présents :

-Françoise WILTZ, <i>Maire</i>	-Florence DÉPÉE
-Sophie BORGEON, <i>Première adjointe</i>	-Bernard VAILHE
-Alain FERRY, <i>Troisième adjoint</i>	-Julien MERVEILLEUX
-Sylvie DROUART	-Bruno SEMANNE
-Jean-Marie TURQUIE	-Marc LECONTE
-Bezza BERKANI	

Absents excusés :

Michel RAZAFIMBELO
Bernard PAPILLON (donne pouvoir à Françoise WILTZ)
Nathalie GILBERT (Donne pouvoir à Sophie BORGEON)
Mathieu DUJARDIN

Secrétaire de séance : Sylvie DROUART

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Versement 1^{er} acompte pour le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Berville-Haravilliers
- Versement 1^{er} acompte pour l'Association « Les Lutins du Vexin »
- Indemnité de conseil du Trésorier
- Questions diverses

VERSEMENT 1^{ère} AVANCE POUR LE SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BERVILLE-HARAVILLIERS

Chaque année les communes de Berville et Haravilliers approvisionnent le budget du SRPI par des participations financières basées sur le nombre d'habitants et le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et primaire. En 2018 la participation de la commune d'Haravilliers a été de 58 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de verser une avance de 15 000 € sur la participation de l'année 2019 sur la base du montant versé pour l'année 2018.

Cette subvention sera inscrite à l'article 65541 des dépenses de fonctionnement du Budget Communal 2019.

AUTORISATION VERSEMENT DU 1^{er} TRIMESTRE 2019 DE LA SUBVENTION PERISCOLAIRE A L'ASSOCIATION « LES LUTINS DU VEXIN »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à l'association « les Lutins du Vexin » pour l'accueil périscolaire, à termes réguliers, afin de faciliter la gestion de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de verser le premier trimestre de l'année 2019 sur la base du montant versé pour l'année 2018, soit 5.000 euros.

Cette subvention sera inscrite à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du Budget Communal 2019.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % pour l'année 2018 à Mme PRESSEDA Patricia.

Séance levée à 21 h 20